

République Française

MAIRIE DE
HERSERANGE**Extrait du registre des délibérations**
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDÉLOT.

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Wetta, Pracucci, Adam-Fancello, Hamilius, Prades, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Coutant, Lenoir, Ramunni,

Excusés : Mmes Biava (pouvoir à Mme Wetta), Manchette (pouvoir à M. Didelot), MM. Vanoli, (pouvoir à M. Giardi), Bugada, Gonzalez.

Absents : Mmes Hadj-Khellouf, Chtibi, Sammari, Karleskind, Fazi, M. Colomb., Panetta.

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance.

Convocation du
03 avril 2017

Séance du

10 avril 2017

⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif pour l'année 2017, ainsi que les pièces annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Absents : 12
dont pouvoirs : 3

- **APPROUVE** les perspectives budgétaires présentées pour 2017, tant en investissement qu'en fonctionnement.
- **ARRETE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017 à 3 248 075,00 € tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, et à 3 188 440,15 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Objet

**Budget Primitif 2017 -
Commune.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDÉLOT


